

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_47

Date de convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt-neuf avril à 18h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 37

Votants : 50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION EN POSTE D'ANIMATEUR - JEUNESSE

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES** : M. VERRIELE – **FLAGY** : M. GREILLOT - **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX - **MONTIGNY SUR LOING** : M. COLAS, Mme COSTERIZANT – **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. ZAKEOSSIAN - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD – **NONVILLE** : M. BELLIOU – **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE – **SAINT MAMMES** : Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON - **THOMERY** : Mme BRAULT, M. MICHEL, Mme DESTORS, M. TROUBAT – **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT – **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON, Mme PALARD – **VILLECERF** : Mme LAMOTTE-PICOT - **VILLEMARCHAL** : Mme LIGNON-CACHET, M. REGNERY – **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. BONIO
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MONTIGNY SUR LOING : M. CHAPLAIN représenté par M. MICHEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BAYADO représentée par M. ZAKEOSSIAN
Mme BOZEC représentée par Mme PARCHOWSKI
Mme GAUDIN représentée M. ATLAN
M. GRUET représenté par Mme MANIGHETTI
M. THEOT représenté par M. FONTUGNE
Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
M. GREAU-CROS représenté par Mme EYRIGNOUX
PALEY : Mme ROCHER représentée par Mme LIGNON-CACHET
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par Mme PALARD

ETAIENTS ABSENTS COMMUNES DE :

SAINT MAMMES : M. SURIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme LAMOTTE-PICOT a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_47

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Les missions assurées par un animateur socio culturelle jeunesse répondent aux cadres d'emplois des animateurs, éducateurs, adjoints d'animation (répertoire des métiers du CNFPT).

La réussite au concours d'animateur d'un agent du service jeunesse permet de créer un nouvel emploi sur le grade d'animateur. Sa stagiairisation a reçu un avis favorable de la chaîne hiérarchique. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Un poste d'animateur territorial à temps complet, rattaché à la jeunesse, est créé à compter du 01.05.2026, afin notamment d'assurer les fonctions d'animateur socio culturelle jeunesse. À défaut de pouvoir recruter par voie statutaire, il pourra être procédé au recrutement d'un agent contractuel en vertu des articles L332-8, L332-13 et L322-14 du code général de la fonction publique, dont la rémunération sera établie, en fonction du profil du candidat (diplôme et expérience), en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant.

50 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROUZAUD, M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLLOT, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

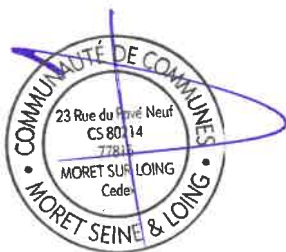
Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Le secrétaire de séance

Dikran ZAKEOSSIAN

Mélanie LAMOTTE-PICOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.